

# OMPI



SCP/11/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 avril 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Onzième session  
Genève, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2005

DÉCLARATION REÇUE PAR LE BRÉSIL

*Document établi par le Bureau international*

1. L'annexe du présent document contient une communication reçue par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, requérant que la déclaration en annexe faite au nom du "Groupe des Amis du développement" soit diffusée en tant que document officiel de la onzième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) qui doit se tenir les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2005.

2. *Le SCP est invité à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

**Traduction d'une communication (référence 270/2005) datée du 14 avril 2005**

**adressée par :** la Mission permanente du Brésil à Genève  
**à :** l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

./ La Mission permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et a l'honneur de lui transmettre le texte ci-joint en rapport avec la onzième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) qui doit se tenir les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2005.

./ La Mission permanente du Brésil, au nom du Groupe des Amis du développement, saurait gré au Bureau international de bien vouloir diffuser la déclaration ci-jointe relative aux consultations informelles tenues à Casablanca (Maroc) le 16 février 2005, transmise précédemment au Bureau international le 7 mars 2005, en tant que document officiel de la onzième session du SCP relevant du point 6 du projet d'ordre du jour (document SCP/11/11) intitulé "Programme de travail du Comité permanent du droit des brevets". Le Groupe des Amis du développement invite le SCP à examiner et adopter la recommandation et le programme de travail le concernant qui figurent dans le paragraphe 5 de la déclaration ci-jointe et à transmettre ceux-ci à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen et approbation à sa session de septembre 2005.

La Mission permanente du Brésil saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les assurances de sa très haute considération.

## Déclaration du Groupe des amis du développement

Se référant à une déclaration publiée par certains participants à l'issue des consultations informelles tenues à Casablanca (Maroc) le 16 février 2005 et organisées par le Bureau international de l'OMPI, le **Groupe des amis du développement** (Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Cuba, Égypte, Équateur, Kenya, Pérou, République dominicaine, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone et Venezuela) souhaite:

1. Rappeler qu'un mode de fonctionnement ouvert et transparent est essentiel si l'on veut que l'OMPI et le système de la propriété intellectuelle répondent mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés. Ce point s'inscrit, d'une manière plus générale, dans la demande d'élaboration d'un "plan d'action de l'OMPI pour le développement" qui soit efficace et concret.
2. Mettre en avant le mandat confié par l'Assemblée générale aux termes duquel "les dates de la prochaine session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) seront fixées par le directeur général à la suite des consultations officielles qu'il pourrait mener". Ces consultations doivent donc porter sur la fixation d'une date de réunion du SCP. Elles ne sauraient concerner, modifier ni influencer des décisions adoptées par l'Assemblée générale, a fortiori sur des questions de fond comme celles qui ont trait aux négociations controversées sur le SPLT, ni viser à établir un programme de travail.
3. Souligner que l'Assemblée générale a adopté une décision précise en relation avec la proposition visant à établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Cette question est de la plus haute importance pour les pays coauteurs de la proposition et doit être examinée et précisée en avril 2005, lors de la première réunion intergouvernementale intersessions, à laquelle tous les membres de l'Organisation seront représentés. Cette décision prévoit que les participants de la réunion intergouvernementale intersessions établiront un rapport qui sera soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale.
4. Réaffirmer l'importance qu'il attache au multilatéralisme et sa volonté de le renforcer, y compris dans le cadre de l'OMPI grâce à des propositions constructives et concrètes concernant un programme de travail de l'Organisation qui serve les intérêts de tous les membres, en particulier ceux des pays en développement et des pays les moins avancés. À cet égard, il est également déterminé à œuvrer pour parvenir à un consensus qui tienne compte de toutes les questions actuellement à l'étude.
5. Réaffirmer que:
  - Si une session du SCP était convoquée pour le mois de mai prochain, le comité devrait envisager et accepter la poursuite des négociations relatives au SPLT sur la base du projet de traité dans son ensemble, y compris toutes les modifications proposées par les États membres pour garantir un traité équilibré sur l'harmonisation de fond du droit des brevets, qui prendra en considération les préoccupations de toutes les parties aux négociations. Pour ce faire, le SPLT devrait comprendre notamment des dispositions relatives au transfert de technologie, aux pratiques anticoncurrentielles, à la préservation de l'intérêt public, ainsi que des clauses particulières sur les principes et objectifs.

- Il revient aux États membres du SCP de décider du bien-fondé et de l'opportunité de transmettre à l'Assemblée générale toute proposition présentée au SCP sur des questions relevant de la compétence de ce comité permanent.
6. Demander au Bureau international de transmettre officiellement la présente déclaration à tous les États membres de l'OMPI dans les meilleurs délais.

Genève, le 7 mars 2005

[Fin de l'annexe et du document]